



**EB-2009-0230**

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE  
CONCERNANT UNE MODIFICATION DU TARIF  
DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

**d'Hydro One Remote Communities Inc.**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») a reçu une requête le 4 novembre 2009, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), en vue d'obtenir l'approbation de la modification des tarifs qu'Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote ») exige pour les services de distribution de l'électricité, lesquels entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2009-0230. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir une incidence sur tous les consommateurs desservis par Hydro One Remote. La requête a été déposée aux termes des lignes directrices de la Commission sur la réglementation par incitatifs de troisième génération, lesquelles prévoient un rajustement mécanique des taux reposant sur des formules qui est appliqué entre les requêtes sur le coût de service.

Les frais de livraison tiendront compte de toute modification des tarifs exigés par Hydro One Remote pour la distribution de l'électricité. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Hydro One Remote indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel toutes saisons qui utilise jusqu'à 1 000 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 1,9 % ou 1,92 \$ sur la facture mensuelle. Le petit consommateur du service général monophasé qui utilise jusqu'à 13 000 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 1,9 % ou 26,85 \$ sur sa facture mensuelle.

### **Comment consulter la requête d'Hydro One Remote**

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)), et aux bureaux d'Hydro One Remote ainsi que dans son site Web, le cas échéant.

### **Comment participer à l'instance tarifaire**

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie présente à la Commission des raisons justifiant de procéder par voie d'audience orale.

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des deux façons précisées plus bas. Toute personne qui désire faire un suivi de l'instance sans y participer peut passer en revue la plupart des documents pertinents par l'entremise du site Web de la Commission.

#### **1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**

Vous pouvez déposer une lettre de commentaires auprès de la Commission et d'Hydro One Remote. Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre de commentaires doit être reçue au plus tard le **18 décembre 2009**. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

#### **2. Obtenez le statut d'intervenant**

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention à Hydro One Remote. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard le **11 décembre 2009**. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission n'exigera pas de frais lors de cette instance parce que le requérant n'a pas présenté de

proposition dérogeant aux lignes directrices de la Commission concernant les rajustements tarifaires.

### **Demandes de renseignements et observations**

Les intervenants approuvés par la Commission qui désirent des renseignements ou des documents d'Hydro One Remote en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à Hydro One Remote le **17 décembre 2009** ou avant cette date. Hydro One Remote doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à tous les intervenants, au plus tard le **13 janvier 2010**.

Les observations écrites d'un intervenant peuvent être déposées auprès de la Commission et, le cas échéant, parvenir à Hydro One Remote et aux autres intervenants d'ici le **3 février 2010**. Si Hydro One Remote désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties, d'ici le **24 février 2010**.

### **Comment déposer des documents auprès de la Commission**

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter vos demandes de renseignements ou vos observations dans le portail Web de la Commission : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca). De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement), [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca). Les personnes qui n'ont pas accès à l'Internet doivent présenter leurs demandes de renseignements ou leurs observations en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier. Vous pouvez également envoyer vos observations par la poste ou par courriel, aux adresses ci-dessous.

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2009-0230 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre

document. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

**Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE VOUS OPPOSEZ PAS À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses**

**Commission :**

Par la poste :  
Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire  
de la Commission

Dépôts : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca)  
Courriel : [Boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:Boardsec@oeb.gov.on.ca)

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Téléc. : 416 440-7656

**Requérant :**

Hydro One Remote Communities Inc.  
483, rue Bay, 8<sup>e</sup> étage, Tour Sud  
Toronto (Ontario) M5G 2P5  
À l'attention de : M<sup>me</sup> Anne-Marie Reilly

Courriel : [regulatory@hydroone.com](mailto:regulatory@hydroone.com)  
Tél. : 416 345-6482  
Téléc. : 416 345-5866

**FAIT à Toronto le 20 novembre 2009**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission